

Service instructeur
Direction Générale des Services
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° 49/02-07

Service consulté

**GESTION DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Résumé : Aide à la pierre. Suite à la signature le 31 janvier 2006 avec l'Etat de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre et le 19 décembre 2006 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de la convention de gestion des aides à l'Habitat privé, le présent rapport a pour objet d'approuver les avenants annuels prévus dans les conventions.

Le 05 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Trois conventions ont été conclues.

La première convention, le 31 janvier 2006, entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat délègue au Département, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'Habitat privé, de la création et de l'amélioration des places d'hébergement et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La deuxième convention, conclue le 19 décembre 2006, entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), détermine les conditions de gestion des aides à l'Habitat privé par le Département : instruction et paiement des dossiers.

La convention conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006 fixe dans son titre II

MODALITES FINANCIERES

Article II-1 Moyens mis à la disposition du Département par l'Etat

« le montant prévisionnel des droits à engagement pour la durée de la convention soit 35 691 590 €, ainsi que le montant prévisionnel pour 2006 soit 6 307 190 € et stipule que pour les années ultérieures un avenant annuel précisera l'enveloppe prévisionnelle. »

De même, la convention conclue avec l'ANAH le 19 décembre 2006 fixe dans son article

1^{er} Objectifs et Financements - Alinéa 1-2 Montants des droits à engagement

« le montant prévisionnel des droits à engagement pour la durée de la convention pour l'Habitat privé, soit 20 590 590 € et stipule qu'un avenant annuel précisera l'enveloppe allouée à l'Habitat privé pour les années ultérieures. »

Ces conventions prévoient également la conclusion d'un avenant au cas où la réserve d'utilisation ne serait pas libérée dans sa totalité. Chaque année 80 % de la dotation annuelle est délégué, le solde, 20 % constitue la réserve d'utilisation, il est délégué uniquement si la consommation de l'année considérée le justifie.

Article II - 4-1 pour la convention conclue avec l'Etat et le Département
Article 5 -5-1 pour la convention conclue avec l'ANAH.

Pour l'année 2007, le montant prévisionnel des droits à engagement nous a été notifié soit :

- 2.725.959,00 € pour le logement locatif social, dont une partie fait l'objet de la mise en réserve mentionnée à l'article II-1 de la convention conclue avec l'Etat (programme H022).

Le report 2006 s'élevant à 843.064, 00 €, le total disponible pour l'année 2007 est de 3.569.023,00 €.

- 3.310.000,00 € pour l'Habitat privé (ANAH), dont une partie fait l'objet de la mise en réserve mentionnée à l'article II-1 de la convention conclue avec l'Etat (programme H024).

Le report 2006 s'élevant à 333.595,00 €, le total disponible pour l'année 2007 est de 3.643.595,00 €.

Par ailleurs, dans l'avenant à conclure avec l'ANAH un alinéa particulier doit être inséré compte tenu de la sous-consommation constatée en 2006 des droits à engagement au titre de l'Habitat privé (ANAH). En effet, ceux-ci ont été délégués en 2006 à hauteur de 2.917.752,00 € au lieu des 3.647.190,00 € escomptés, sans que cela ne remette toutefois en cause le montant total prévu au titre de l'Habitat privé sur la durée de la convention.

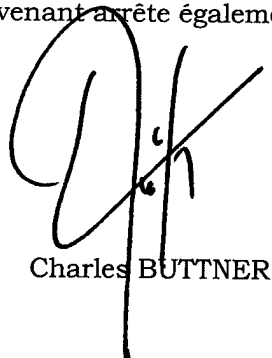
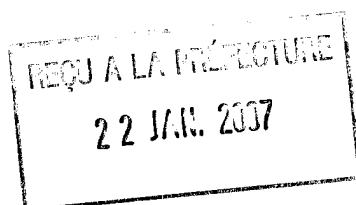
Les deux avenants portant fixation des montants des dotations de l'Etat et de l'ANAH pour l'année 2007 seront validés lors de la réunion du Comité Régional de l'Habitat du 19 janvier 2007, raison pour laquelle ils ne sont pas joints au présent rapport.

Les autorisations de programmes seront ajustées à l'occasion de la DM1 2007.

Compte tenu de ce qui précède, il convient à présent de conclure les avenants correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- ❖ De m'autoriser à signer ces avenants pour l'année 2007 :
 - avec l'Etat, d'une part, pour un montant de 2.725.959,00 € auquel s'ajoutera le report 2006 à hauteur de 843.064,00 €.
 - avec l'ANAH, d'autre part, pour un montant de 3.310.000,00 € auquel s'ajoutera le report 2006 à hauteur de 333.595,00 €. Cet avenant arrête également la dotation pour 2006 à hauteur de 2.917.752,00 €.



Charles BUTTNER